

Image not found or type unknown



Héritage bloqué chez le notaire

Par **DELMEN**, le **15/05/2018** à **11:35**

Bonjour,
Nous sommes 4 enfants à hériter des nos parents décédés, des fonds sont chez le notaire pret à etre versés, reste une petite maison de campagne en indivision, un de mes frère veut récupérer cette maison sans verser de contre partie à sa fratrie(il est complètement incoherant).Le notaire ne peut (ou ne veut) pas verser l'argent si ce frere ne veut pas signer le partage (meme en gardant l'indivision)apres plusieurs échanges il ne donne plus de réponses au mails du notaire (cela fait plus de 8 mois que ça dure). Que faire pour récupérer notre part des fonds ? s'il y à procédure qui pairra les frais d'avocat?

Par **Visiteur**, le **15/05/2018** à **12:30**

Bonjour,
En justice, sur la base de l'article 815 du code civil selon lequel « Nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision et le partage peut être toujours provoqué, à moins qu'il n'y ait été sursis par jugement ou convention »...,
un juge peut ordonner le partage.

Par **amajuris**, le **15/05/2018** à **17:49**

bonjour,
le notaire n'a pas le pouvoir de trancher un litige, seul un juge a ce pouvoir.
tant que vous n'êtes pas tous d'accord sur le partage, le notaire ne peut pas procéder au partage.
vous devez voir un avocat pour assigner votre frère.
salutations